



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE  
DE  
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi  
communale.

Le Conseil ne peut prendre  
de résolution si la majorité de ses  
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a  
été convoquée deux fois sans  
s'être trouvée en nombre  
compétent elle pourra, après une  
nouvelle et dernière convocation,  
délibérer, quel que soit le nombre  
de membres présents, sur les  
objets mis pour la troisième fois à  
l'ordre du jour.

**Séance du conseil communal / Conseil de l'Action Sociale**

Nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion conjointe du Conseil communal et du  
Conseil de l'Action Sociale

**En visio- conférence**

**LE LUNDI 14 DECEMBRE 2020 à 18H00**

Par le Collège,  
La Directrice Générale,

  
Nathalie BAUDUIN



Pour le C.P.A.S.,

La Directrice Générale,

  
Anita ROUSE



Le Bourgmestre,

  
Pierre WACQUIER

Le Président,

  
Marc HOUZE

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune

**P.S. :le lien vous sera envoyé par mail ultérieurement**